

Le Temps. 10.12.16

Avoirs non déclarés: BNP Paribas risque une plainte pénale

FISCALITÉ La justice genevoise confirme l'obligation faite à la banque de débloquer le compte d'un client français non régularisé. La décision est immédiatement exécutoire. Si l'établissement refuse de s'y conformer, les avocats menacent d'attaquer au pénal

Assisterait-on au soubresaut de l'agonie du secret bancaire? La Cour de justice genevoise a confirmé le 2 décembre dernier l'obligation faite à BNP Paribas de restituer les avoirs d'un client français en délicatesse avec les autorités fiscales de son pays, a appris *Le Temps*.

Ce faisant, les juges du bout du lac ont rejeté l'appel formé par la banque contre le jugement du Tribunal de première instance, condamnant il y a environ dix mois l'établissement à débloquer les fonds concernés. La nouveauté par rapport à cette décision du 19 février passé:

«Elle est immédiatement exécutoire, ce qui change complètement la donne», résume Marc Béguin, avocat du plaignant.

Traduction: si l'établissement refuse de rendre l'argent, ou traîne des pieds le temps de faire appel devant le Tribunal fédéral, il s'ensuivra à coup sûr une plainte pénale, précise l'homme de loi genevois. Etant donné l'absence d'effet suspensif, ce dernier doute d'ailleurs que BNP Paribas saisisse la plus haute instance juridique du pays. Contacté, l'établissement n'a pas commenté ce qui précède.

Attaquer les administrateurs

Ces dernières années, de nombreuses banques ont gelé les comptes de ressortissants français soupçonnés d'être en délicatesse avec leur percepteur. «Certains établissements ont préféré encourager leurs clients à vider leurs comptes

via l'achat de métaux précieux ou de bijoux», nuance Marc Béguin. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agissait de mesures justifiées par la volonté de se prémunir contre d'éventuelles mises en cause de la responsabilité des banques, en cas de restitution directe d'argent supposé avoir été soustrait à l'impôt français.

Dorénavant, l'argument du principe de précaution ne peut plus être invoqué. «J'invite donc les clients dont les avoirs sont bloqués à déposer une plainte pénale pour contrainte, voir extorsion, contre les banques qui persisteraient dans ces pratiques scandaleuses, sans hésiter à viser plus particulièrement – nommément – les membres de leurs conseils d'administration», conclut Marc Béguin. ■

DEJAN NIKOLIC

[@DejNikolic](#)

de Marc Béguin.